

BUDGET GENERAL

Commune de Tsévié

166	Taxe progressive	64.655	
	I. G. R.	1.800	
			66.455

Commune d'Anécho

167	Taxe progressive	240.850	
	I. G. R.	35.820	
			276.670

Circonscription de Tabligbo

168	Taxe progressive	23.675	
			366.800

Total 366.800

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois cent soixante six mille huit cents francs est fixée au 15 novembre 1967.

N° 321-MFE-CD du 23-11-67 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1967 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

161	Taxe progressive	647.210	
	I. G. R.	471.750	
			1.118.960
162	Taxe progressive		312.405
163	Taxe progressive	299.215	
	I. G. R.	9.960	
			309.175
164	Taxe progressive	448.530	
	I. G. R.	26.440	
			474.970
165	Taxe progressive	232.840	
	I. G. R.	11.460	
			244.300
			2.459.810
	Total		2.459.810

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions quatre cent cinquante neuf mille huit cent dix francs est fixée au 15 janvier 1968.

N° 322-MFE-CD du 23-11-67 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1967 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

160	B. I. C.		27.015.904
-----	----------	--	------------

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de vingt sept millions quinze mille neuf cent quatre francs est fixée au 15 novembre 1967.

N° 323-MFE-CD du 23-11-67 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1967 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

172	Taxe s/la V.L.	414.399	
	Taxe s/la V.V.	6.216	
	Taxe de voirie	740.999	
			1.161.614
173	Taxe s/la V.L.	345.870	
	Taxe s/la V.V.	13.012	
	Taxe de voirie	539.997	
			898.879
174	Taxe s/la V.L.	498.290	
	Taxe s/la V.V.	73.319	
	Taxe de voirie	464.084	
			1.035.693
175	Taxe s/la V.L.	1.295.517	
	Taxe s/la V.V.	58.694	
	Taxe de voirie	1.025.262	
			2.379.473
176	Patentes	4.246.445	
	C/A s/patentes	849.075	
	Licences	277.650	
	C/A s/licences	55.450	
	Taxe civique	64.000	
			5.492.620
			10.968.279
	Total		10.968.279

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de dix millions neuf cent soixante huit mille deux cent soixante dix neuf francs est fixée au 15 janvier 1968.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectation

N° 47-D-MAE du 18-11-67 — M. Géraldo Moussi-baou, commis d'administration principal 1^{er} échelon, précédemment chancelier chargé des questions financières et comptables à l'Ambassade de la République togolaise à Lagos, est remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 81-INT-APA. du 21-11-67 portant modification et création d'un centre d'état-civil à Pagouda.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 384-54/AP du 21 avril 1954 sur l'état-civil au Togo et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 portant réorganisation de l'état-civil au Togo ;

Vu l'arrêté n° 87/INT du 3 décembre 1962 fixant la date de mise en vigueur des dispositions du décret du 2 juillet 1962 sus-visé ;

Vu l'arrêté n° 90/INT du 8 décembre 1962 portant réorganisation des centres d'état-civil notamment dans la circonscription administrative de Pagouda ;

Sur proposition du chef de circonscription de Pagouda,

ARRETE :

Article premier — Pour compter du 1^{er} janvier 1968 et dans la circonscription administrative de Pagouda, le ressort du centre d'état-civil de Somdé est modifié comme suit :

Centre de Somdé : Siège à Somdé et comprenant le village de Somdé et ses fermes.

Art. 2 — Pour compter du 1^{er} janvier 1968, il est créé dans la circonscription administrative de Pagouda le centre d'état-civil ci-après :

Centre de Wazélao : Siège à Wazélao et comprenant le village de Wazélao et ses fermes.

Art. 3 — Le chef de circonscription administrative de Pagouda est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 novembre 1967

Chef de Bataillon J. Assila

Interdiction de séjour

N° 79-INT-APA du 16-11-67 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter du 13 novembre 1967, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Assanyibi Akandé dit Saliou, détenu à la prison civile d'Anécho, né vers 1937 à Porto-Novo (République du Dahomey), y demeurant, fils de Adéchiyan Assanyibi et de Koukpoli Ayédonka, marchand de médicaments africains, condamné pour tentative de vol à huit mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 16 mars 1967 du tribunal correctionnel d'Anécho (F.D. 43.333/32.322).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annulations et ouvertures de crédits

N° 80-INT du 20-11-67 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1967.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (mat.)

Article 6 — Entretien et fonctionnement des véhicules municipaux 100.000

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1967.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel).

Article 4 — Alimentation en eau 100.000

Secrétaire de chef de canton

N° 104-D-INT du 21-11-67 — Est constatée, pour compter du 1^{er} juin 1967, la démission de ses fonctions offerte par M. Kondiné Théodore, secrétaire du chef de canton de Pessidé.

M. Ayéba Louis est nommé, pour compter du 1^{er} novembre 1967, secrétaire du chef de canton de Pessidé (circonscription administrative de Kandé), en remplacement de M. Kondiné Théodore, démissionnaire.

L'intéressé aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de 42.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1967, chapitre 14, article 6.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nomination

N° 336-D-MTP-CFT du 21-11-67 — M. Mensah Attoh Honoré, chef de station principal C.E., précédemment chef inspection mobile, est nommé chef service exploitation par intérim, en remplacement de M. Radtke Alfred, inspecteur en chef d'exploitation de l'assistance technique allemande, en congé administratif.

M. Gbaguidi Pascal, chef station principal 2^e échelon, actuellement inspecteur de la 1^{re} section, est nommé chef inspection-mobile par intérim, en remplacement de M. Mensah Attoh Honoré appelé à d'autres fonctions.

M. Mensah Attoh Honoré pourra prétendre en cette qualité au bénéfice de la prime de gestion dans les conditions définies par les textes en vigueur.

La dépense afférente sera imputable au budget annexe des CFT — (exercice 1967).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 426-MTAS-FP du 22-11-67 portant création de cours professionnels de formation et de perfectionnement.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26/1/67 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;